

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

CST-ACT-ON TECHNOLOGY-HIGHSKILL-MOFO-CISIRH-16-06-2025-31-12-2025

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Prestataire	Dénomination sociale	HIGHSKILL Représentée par GENIUS HOLDING en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en sa qualité de président
	Adresse	66 Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
	Lieu et N° immatriculation	Paris sous le n°: 920 311 818
	Représenté par	Mohamed ELLOUZE
	En qualité de	Président
	Adresse email (pour les notifications)	gestion@highskill.fr
Interlocuteur privilégié	Nom Email Numéro de téléphone	Nouha BENZAKOUR gestion@highskill.fr +337.66.17.67.65
Client	Dénomination sociale	ACT-ON TECHNOLOGY
	Adresse	19 rue d'Orléans 92220 Neuilly sur Seine
	Lieu et N° immatriculation	Nanterre sous le n°: 848 046 330
	Représenté par	Eric FOSSE
	En qualité de	Directeur Associé
	Adresse email (pour les notifications)	gestion@actongroup.com
Interlocuteur privilégié	Nom Email Numéro de téléphone	Vincent FRANCOIS v.francois@actongroup.com +33 6 19 27 15 59

Objet des services	Developpement PHP Symfony 6
Date d'entrée en vigueur	16/06/2025
Période estimative du contrat	Le contrat est signé pour une période estimative du : 16/06/2025 au 31/12/2025 Une période d'essai de 3 semaines durant laquelle ACT-ON se réserve le droit de suspendre la prestation sans délais ni pénalités. Le Contrat est renouvelable à l'issue de cette première période
Durée estimative du contrat	139.0 jours Sur la base d'un contrat en régie
Lieu de la prestation	41, boulevard Vincent Auriol. 75013 Paris et télétravail
Prix d'achat des services	500.00 €/jour HT
Conditions de facturation	Facturation sur la base des éléments saisis par le consultant dans l'outil de gestion interne d'ACT-ON et qui ont été validées par le Client Final
Conditions de règlement	45 jours à la date de réception de la facture

En signant ce document, le Prestataire accepte d'être lié par ces Conditions Particulières, les Conditions Générales et les annexes,

A Neuilly, le 16/06/2025,

Pour le Prestataire :
Mohamed ELLOUZE

Pour le Client :
Eric FOSSE

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 DEFINITIONS

« **Client** » désigne la société Act-On identifiée aux Conditions Particulières

« **Client Final** » signifie un client du Client, chez qui le Prestataire accepte, si applicable et à la demande du Client, de réaliser les Prestations. Les Services ou les Livrables pourront être réalisés pour le compte du Client ou du Client final, au choix discrétionnaire du Client.

« **Contrat** » signifie le présent Contrat, en ce compris les Conditions Particulières, les Conditions Générales et leurs annexes.

« **Données Personnelles** » signifie les données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version en vigueur, et du Règlement européen n 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » signifie tous les droits de propriété intellectuelle tels que les brevets, modèles d'utilité, savoir-faire, droits d'auteur, droits sur les logiciels et les bases de données, droits de marque et droits similaires, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes d'enregistrement, leurs renouvellements et leurs extensions, dans le monde entier.

« **Loi de Protection des Données Personnelles** » désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur, le RGPD, ainsi que toute réglementation similaire et directives ou recommandations obligatoires de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui seraient applicables aux traitements de Données Personnelles.

« **Lieu de la Prestation** » a le sens qui lui est donné aux Conditions Particulières.

« **Livrables** » désigne l'ensemble des résultats, des objets ou éléments que le Prestataire doit fournir, réaliser et/ou développer puis livrer au Client, sous forme physique et/ou numérique, au titre du Contrat, pour répondre aux besoins spécifiques(s) du Client et/ou du Client Final, tels que définis aux Conditions Particulières, le cas échéant.

« **Partie(s)** » désigne ensemble ou séparément le Prestataire et/ou le Client.

« **Prestataire** » désigne le prestataire identifié aux Conditions Particulières.

« **Prestations** » désigne ensemble ou séparément les Livrables et/ou les Services.

« **Recette Finale** » a le sens qui lui est donné à l'article 9.

« **Services** » désigne l'ensemble des prestations de conseil, intégration, mise en œuvre, conception, développement, contrôle, formation, révision, assistance et autres services à destination du Client ou du Client Final, tels que définis aux Conditions particulières.

2 OBJET

2.1 Par le présent Contrat, les Parties définissent les bases de leur collaboration par laquelle le Prestataire fournira au Client, pour son propre compte ou pour le compte d'un Client Final, des Services et/ou Livrables dans le domaine du SIRH.

2.2 Toute modification des Prestations, entraînera la signature d'un nouvel avenant, voire d'un nouveau contrat, notamment en cas de changement de Client Final. Les conditions tarifaires seront renégociées par les Parties à cette occasion ou en cas de modifications d'éléments importants de ce Contrat.

3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Contrat se compose des Conditions Particulières, Conditions Générales et de leurs annexes. Les documents contractuels ont l'ordre de priorité suivant (les premiers prévalant sur les suivants) :

- 3.1 Les Conditions Particulières ;
- 3.2 Les Conditions Générales ; et
- 3.3 L'annexe / les annexes.

4. MODALITES D'EXECUTION

- 4.1 Le contenu des Prestations, le calendrier prévisionnel ainsi que le Lieu de la Prestation sont déterminés aux Conditions Particulières.
- 4.2 Des réunions auxquelles assisteront les interlocuteurs privilégiés des Parties désignés aux Conditions Particulières seront régulièrement tenues pour s'assurer de la bonne exécution des Prestations et faire le point sur leur progression. Le Prestataire s'engage à ce titre à informer le Client, de manière succincte au moins deux fois par mois de la progression des Prestations, ainsi que de toutes difficultés rencontrées, ou selon toute autre modalité prévue aux Conditions Particulières.

5 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- 5.1 Le Prestataire s'engage à assurer les Prestations conformément aux meilleurs standards de marché. Le Prestataire s'engage à apporter au Client tout conseil ou mise en garde nécessaires relatifs à l'exécution des Prestations dans les conditions requises par le Client et/ou le Client Final.
- 5.2 Le Prestataire s'engage à affecter en permanence à l'exécution des Prestations un personnel qualifié et compétent et s'engage, dans la mesure du possible, à éviter de changer le personnel affecté à l'exécution des Prestations pour le Client. Tout remplacement ou absence d'un personnel pendant la durée du Contrat devra être préalablement approuvé par le Client. Le Client pourra, sous réserve d'un préavis de deux (2) semaines, solliciter le remplacement d'un personnel du Prestataire affecté à l'exécution des Prestations, pour tout motif raisonnable.
- 5.3 Le Prestataire s'engage à désigner un interlocuteur privilégié, tel que défini aux Conditions particulières.
- 5.4 Le Prestataire s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur et notamment porter le badge dans les locaux où ont lieu les prestations que ce soit chez le Client, et/ou le Client Final. Il s'engage aussi à ne pas perturber le fonctionnement normal des activités du Client et/ou du Client Final lors de ces interventions.
- 5.5 Le Prestataire s'engage lors de la signature du contrat, ou d'un avenant, sur une durée de prestation. Si le Prestataire, venait à abandonner la mission, sans accord du Client ou du Client Final, et sans avoir respecté le préavis, défini à l'Article 16, du contrat, les 10 (Dix) derniers jours de prestation ne seront pas payés (ou la totalité des jours prestés, si le nombre de jours prestés était inférieur à 10 jours), ainsi que les déplacements associés, en compensation du préjudice subi sur la mission, pour permettre au Client de trouver un nouveau Prestataire et de le faire monter en compétence sur la mission.

6 OBLIGATIONS DU CLIENT

- 6.1 Le Client s'engage à informer et collaborer avec les équipes du Prestataire et à lui communiquer toute information nécessaire à l'exécution des Prestations demandée au Prestataire. Il s'engage également à tenir le Prestataire informé de toutes difficultés et/ou éléments portés à la connaissance du Client et susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des Livrables effectués par le Prestataire.
- 6.2 Le Client s'engage à désigner au sein de ses équipes un interlocuteur privilégié, qui soit l'interlocuteur du Prestataire pendant la durée des Prestations.
- 6.3 Lorsque cela est nécessaire pour la réalisation des Prestations, Le Client et/ou le Client Final s'engage à laisser l'accès à ses locaux et installations au personnel du Prestataire en charge des Prestations. Le Lieu de la Prestation, tel que désigné dans les Conditions particulières, devra être de nature et présenter les installations requises afin de permettre de mener à bien les Prestations, dans des conditions de travail normales et conformes aux standards de marché.

7 CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Prix des Prestations

Les prix sont indiqués hors taxes (HT). Le prix des Prestations est défini aux Conditions particulières :

7.2 Prix des Services

le prix des Services est fixe pendant toute la durée du Contrat Cadre et sera calculé en fonction du nombre de jours de travail du Prestataire (tarif journalier). Le prix des Services pourra être modifié en cas de changement de périmètre des Prestations uniquement, sous réserve de l'accord préalable du Client. Cette augmentation ne pourra être supérieure à l'augmentation de l'indice Syntec Révisé. L'indice de référence sera l'indice du mois suivant la date de début de la mission.

7.3 Frais de déplacement, séjour et autres prestations

Pour toute Prestation en dehors de l'Île de France, des frais de déplacement et de séjour aux fins d'exécution des Prestations pourront être facturés au Client, en sus du prix des Prestations, sous réserve de leur validation préalable par le Client et de présentation des documents justificatifs. En tout état de cause, le Client ne remboursera :

(i) aucun déplacement dans une classe autre que la classe économique ou seconde classe,

(ii) aucun frais de repas hors déjeuner et dîner qui soit supérieur à 25 Euros TTC ; et

(iii) aucun frais de séjour qui soit supérieur à 120€ TTC par nuit. Les frais de dîner ou de séjour ne seront remboursés que lorsque la mission est supérieure à une journée et qu'il n'est pas possible de la réaliser à distance.

Aucun frais de déplacement ou de séjour ne sera facturé au Client lorsque le Lieu de la Prestation est situé dans l'Île de France.

7.4 Modalités de facturation

a. Sauf stipulation contraire des Conditions particulières, les factures sont payables par le Client sous soixante (60) jours après la date d'émission de la facture.

b. Le prix des Livrables et des Services pourra être facturé selon plusieurs échéances prévues aux Conditions particulières le cas échéant, ou, à défaut, à compter du prononcé de la Recette Finale, comme stipulé à l'article 9 ci-dessous. Si rien n'est prévu aux Conditions particulières, le prix total sera facturé à la fin de la Prestation.

c. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement par le Client de facture non contestée de bonne foi entraînera l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité de recouvrement de quarante (40) euros par facture.

8 OBLIGATIONS SOCIALES

8.1 Le Prestataire conserve les pouvoirs de direction, de surveillance, d'encadrement et de contrôle sur les préposés qu'il affecte à la réalisation des Prestations. Le Prestataire déclare être en règle au regard de la législation sociale et s'engage notamment à appliquer à son personnel l'ensemble des dispositions des articles L. 8221-1 et suivants du Code du travail sur le travail dissimulé, ainsi que les dispositions des articles L. 5221-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi de travailleurs étrangers. Le Prestataire atteste être à jour de ses paiements et déclarations relatifs à ses obligations fiscales et sociales.

8.2 Le Prestataire devra fournir au Client les pièces et attestations sur l'honneur prévues en application des articles D. 8222-5, D.8222-7 et D.8254-2 du Code du travail, à la conclusion du contrat par mail et ensuite, après la signature de celui-ci, dans la semaine suivant l'ouverture des accès sur la plateforme en ligne "e-Attestations" mise à disposition, gratuitement par les services du Client. La mise à jour des documents devra se faire tous les six (6) mois jusqu'à la fin du Contrat.

- l'attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de six (6) mois émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire, et ceci tous les 6 mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ; et
- un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.
- et tous les documents légaux nécessaires demandés en fonction de l'évolution de la législation.

Par ailleurs, en signant les présentes, le Prestataire certifie que les Prestations sont réalisées avec des salariés employés régulièrement, notamment au regard des articles R. 1221-14 et s. (déclaration des salariés auprès de l'organisme de protection sociale), R. 3242-6 (établissement de bulletins de paie), et L. 3132-3 (repos dominical) du Code du travail.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du Prestataire. Ainsi le Client pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du Prestataire.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Chacune des Parties demeure propriétaire de tous éléments protégés par des Droits de Propriété Intellectuelle acquis et/ou détenus antérieurement à la conclusion du présent Contrat, ainsi que des droits y afférents. Les Parties ne sont donc pas autorisées à les exploiter, représenter ou reproduire, en tout ou partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Partie intéressée. Le Contrat ne transfère aucun titre de propriété, ni ne confère aucune cession ou concession de Droits de Propriété Intellectuelle existants avant sa conclusion.

9.2 Nonobstant ce qui précède, le Prestataire accepte, par les présentes, de céder à titre exclusif au Client et/ou le Client Final tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur et relatifs aux Livrables ainsi que sur les connaissances préexistantes du Prestataire dont l'utilisation et l'exploitation sont nécessaires à l'usage par le Client et/ou du Client final de tout ou partie des Livrables et/ou des Services fournis par le Prestataire au titre du Contrat, immédiatement ou au fur et à mesure de leur création, développement, conception ou réalisation. Le transfert ou la cession des Droits de Propriété Intellectuelle est réalisé pour le monde entier et pour la durée légale de protection desdits droits, y compris toutes les extensions et tous les renouvellements demandés. Cette cession inclut le support de ces droits.

Pour les besoins des présentes, la cession des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables inclut :

- a. le droit de reproduire, dupliquer, imprimer, enregistrer tout ou partie des Livrables par le Client ou par un tiers de son choix, en ce compris le Client final, par tous procédés, sur tous supports tangibles ou intangibles, tels que notamment papier, enregistrement vidéo et/ou son, bande magnétique, procédé numérique et en tout format actuellement connu ou qui pourra être découvert dans le futur, notamment, par toute opération d'enregistrement, de diffusion ou de stockage sur tout format ;
- b. le droit de publier, reproduire, représenter, afficher, télécharger, exploiter, louer, céder, accorder en licence, transférer, distribuer ou commercialiser les Livrables, par le Client ou un tiers de son choix, en ce compris le Client final, en tout ou partie, contre redevance ou gratuitement, par tous procédés, sur tout support, dans tous les formats, tangibles ou intangibles, actuellement connus ainsi que dans ceux qui pourront être découverts dans le futur ;
- c. le droit d'établir ou de faire établir toute version en français ou dans une langue étrangère, y compris tout langage informatique, de tout ou partie de chacun des Livrables, et plus généralement le droit de traduire ou de faire traduire dans toutes les langues, d'adapter, de modifier, d'intégrer et d'arranger, tout ou partie des Livrables, en toute forme écrite, orale, télématique, numérique ou toute autre forme ; et
- d. le droit d'exécuter, de communiquer, de diffuser et d'exploiter tout ou partie de chacun des Livrables, de leurs adaptations et/ou traductions telles que définies précédemment, personnellement

ou par un tiers, en ce compris le Client final, dans le monde entier, dans tous les formats et de toute manière actuellement connue ou découverte dans le futur, notamment par diffusion à la télévision ou par toute communication, projection ou diffusion dans un lieu public.

9.3 Sur demande du Client, le Prestataire devra remettre au Client les codes sources (qui sont la propriété du Client) des Livrables et leurs documentations associées, si cela est nécessaire au Client pour continuer d'exploiter et d'utiliser les Livrables ou de permettre au Client final de les exploiter ou de les utiliser, notamment pour assurer la maintenance, mise à jour et/ou évolution de ces Livrables.

10 GARANTIES

10.1 Le Prestataire déclare et garantit au Client :

- (a) Qu'il détient tous les droits et obligations pour exécuter le présent Contrat ;
- (b) La jouissance des droits cédés sur les Livrables, contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques ;
- (c) Que les Livrables seront entièrement originaux et n'emprunteront aucun élément protégé à une autre œuvre, quelle que soit la nature de cette autre œuvre. En cas d'inclusion d'un extrait d'une autre œuvre dans un Livrable, le Prestataire devra obtenir à ses frais l'ensemble des autorisations nécessaires et en justifier aussitôt auprès du Client ou fournir en remplacement à le Client d'autres Livrables libres de droits ; et
- (d) Que ni l'exercice des droits accordés au titre du présent Contrat, ni la vente ou la commercialisation de produits ou services par le Client incluant des Livrables fournis par le Prestataire ne violeront ni n'enfreindront des Droits de propriété Intellectuelle ou d'autres droits de personnes physiques ou morales (et notamment droit au respect de la vie privée, droit à l'image, droits contractuels, réglementation quelconque etc.).

10.2 Le Prestataire s'engage à indemniser, défendre et garantir le Client, ses dirigeants, administrateurs, employés, sociétés affiliées, sous-traitants et ayants-droits contre toutes pertes, plaintes, mises en cause, tous dommages, actions et motifs d'action (incluant notamment les honoraires raisonnables d'avocats) liés à des manquements aux garanties énoncées au présent Contrat. Le Client se réserve le droit de participer, à ses frais, à la défense et au règlement des litiges ou actions concernés à l'aide d'avocats de son choix. Le Client s'engage à informer le Prestataire d'une telle action d'un tiers dans les meilleurs délais.

11 DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire pourra être amené à traiter des Données Personnelles du Client dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Dans l'hypothèse où le Prestataire aurait accès de façon ponctuelle à des Données Personnelles du Client dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Prestataire agira en tant que sous-traitant du Client (et en tant que sous-traitant ultérieur du Client Final) et le Client en tant que responsable de traitement ou sous-traitant principal du Client Final. Les caractéristiques dudit traitement sont décrites à l'Annexe « Données Personnelles ».

Dans ce cadre, les Parties s'engagent toutes deux à respecter les Lois de Protection des Données Personnelles et conviennent que les stipulations de l'Annexe « Données Personnelles » s'appliqueront à cette sous-traitance.

12 ASSURANCE

Le Prestataire est tenu de souscrire à ses frais et de maintenir, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les polices d'assurances garantissant, pour un montant suffisant, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il est susceptible d'engager pour tous dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non au titre du Contrat. Cette police d'assurance comprendra notamment une garantie responsabilité civile professionnelle.

Durant l'exécution du présent Contrat, le Prestataire s'engage à remettre, à première demande du Client, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention du paiement à jour des primes, de la période garantie, des garanties acquises ainsi que de leurs montants.

13 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est responsable de tous les dommages directs subis par le Client du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du Contrat. Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution du Contrat due exclusivement à la faute du Client et/ou le Client Final ou à un évènement de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

14 CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme confidentielles (i) pour le Client, les informations commerciales, industrielles, techniques, financières ou relatives aux salariés ou collaborateurs du Client qui sont remises au Prestataire dans le cadre de la réalisation des Prestations, ou (ii) pour le Prestataire, toutes les informations remises au Client ainsi que les éléments relatifs au savoir-faire du Prestataire, ses logiciels, bases de données, brevets ou secrets d'affaires (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les Informations Confidentielles de l'autre Partie qui lui seront communiquées comme telles par l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Chaque Partie s'interdit, en conséquence, de divulguer, pendant toute la durée du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Les obligations imposées aux Parties par le présent article ne s'appliquent toutefois pas aux informations :

- dont la Partie réceptrice peut prouver qu'elles étaient connues d'elle antérieurement à la date de leur communication,
- qui étaient publiquement connues à la date de leur communication,
- qui, après communication, deviendraient accessibles au public par publication ou tout autre moyen, sauf si ce fait résulte d'une faute ou d'une négligence de la part de la Partie réceptrice,
- dont la divulgation est rendue obligatoire par une décision de justice ou par effet de la loi, à condition pour la Partie qui divulgue d'en avertir au préalable l'autre Partie (sauf interdiction) et d'apporter son assistance raisonnable à l'autre Partie pour contester cette divulgation.

Chaque Partie s'engage à ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, conseils ou sous-traitants devant y avoir accès pour la bonne exécution du Contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

Les présentes obligations de confidentialité imposées aux Parties resteront en vigueur pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du présent Contrat et ce, pour quelque cause que ce soit.

Il est entendu que le Prestataire peut sous sa responsabilité avoir recours à des conseils et prestataires extérieurs pour exécuter une partie des obligations à sa charge au titre du présent Contrat et reste pleinement responsable de ceux-ci.

15 DUREE

Le Contrat est conclu pour la durée indiquée aux Conditions particulières et entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur indiquée aux Conditions particulières. A défaut de date mentionnée, il entre en vigueur à compter de sa date de signature.

16 RESILIATION

16.1 Résiliation sans préavis

Le Client peut résilier, sans préavis, tout ou partie du Contrat, par simple lettre recommandée avec avis de réception ou mail avec accusé de réception, dans les cas limitatifs suivants :

- a) changement de contrôle du Prestataire venant à être détenu, directement ou indirectement, par un

concurrent du Client,

b) si le Prestataire effectue sa mission pour le Client au bénéfice d'un Client Final et que celui-ci arrête la prestation,

c) cas de sous-traitance du Prestataire non autorisée au préalable par le Client,

d) en cas de violation avérée des règles RJPD,

e) en cas de travail en dehors de la France non autorisé par le Client et/ou le Client Final.

La résiliation prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception ou du mail signifiant cette fin de mission.

16.2 Résiliation avec préavis

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations essentielles ou manquements répétés d'obligations non essentielles, non réparés dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, ou d'un mail envoyé avec accusé de réception, notifiant le ou les manquements en cause, l'autre partie aura la faculté de résilier le Contrat, sans autre formalité que l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un mail envoyé avec accusé de réception, la résiliation prend effet à la date de réception de cette seconde lettre recommandée avec avis de réception, ou du mail envoyé avec accusé de réception.

16.3 Chacune des Parties peut résilier unilatéralement et par anticipation le contrat, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours, dont le point de départ sera soit la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, soit la réception d'un mail avec accusé de réception, adressé par la Partie désirant mettre fin au Contrat, à L'autre Partie.

16.4 Effet de la résiliation

En cas de résiliation pour quelques motifs que ce soit, le Prestataire devra retourner au Client tous les éléments, documents et information communiqués et/ou fournis par le Client dans les plus brefs délais et justifier au Client la destruction de toutes les copies qu'il aurait pu faire. Sauf en cas de résiliation pour cas de force majeure, le Prestataire devra également rembourser au Client toutes les sommes prépayées, le cas échéant.

16.5 Pénalités

Si le délai de résiliation n'était pas respecté par le Prestataire, le Client pourra s'il le souhaite, retenir 20 jours de prestation pour non-respect des engagements contractuels.

17 CHANGEMENT DE SOCIETE ENCOURS DE CONTRAT

Si le prestataire effectue encours de contrat un changement de structure pour quelques motifs que ce soit, des frais administratifs, à hauteur de 300 € minimum, lui seront facturés par le Client

18 CESSION

Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de la personne du Prestataire. Il ne peut ne peut donc être, à titre onéreux ou gratuit, cédé, transféré, délégué ou apporté sous quelque forme que ce soit par le Prestataire, ni faire l'objet d'une sous-licence.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie peut céder le présent Contrat avec tous les droits et les obligations énoncés aux présentes, sans le consentement de l'autre Partie, dans le cadre d'une fusion, acquisition, réorganisation de l'entreprise ou vente de la totalité ou quasi-totalité de ses actifs liés au présent Contrat n'impliquant pas un concurrent direct de l'autre Partie.

19 FORCE MAJEURE

19.1 Sauf en ce qui concerne le paiement de facture non-contestée, la responsabilité de chacune des Parties ne sera pas engagée et le Contrat sera suspendu si son exécution ou l'exécution de toute obligation incombant aux parties au titre du Contrat est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'un événement constitutif d'un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code Civil.

19.2 La Partie affectée par le cas de force majeure, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) Jours de la survenance de l'évènement à l'autre partie, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, dérangement ou limitation.

19.3 Sauf en ce qui concerne le paiement de facture non-contestée, l'autre partie sera alors, de la même manière, dispensée de l'exécution de ses propres obligations, toujours dans la limite de l'empêchement, du dérangement ou de la limitation.

19.4 L'exécution des obligations de la partie empêchée sera reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de suspension due à la force majeure.

19.5 Cependant, si la durée de l'évènement de force majeure est supérieure à trente (30) Jours consécutifs à compter de sa notification, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités judiciaires par la partie non affectée moyennant un préavis de quinze (15) Jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante.

19.6 Pendant la durée de l'évènement de force majeure, les Parties feront tous leurs efforts pour en minimiser les effets sur la bonne exécution du Contrat.

20 SOUS-TRAITANCE

Le contrat étant conclu intuitu-personae, le Prestataire ne peut sous-traiter tout ou partie des Services. .

21 NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

21.1 Le Prestataire s'engage à ne pas solliciter, embaucher, faire embaucher, soit directement, soit par personne interposée, ou à offrir d'embaucher ou faire travailler le personnel et tout collaborateur du Client, qu'il soit salarié ou non, ayant participé, ou non, à l'exécution du présent Contrat. Cet engagement est valable pendant toute la durée de l'exécution du présent Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivent, sauf accord préalable écrit du Client.

Dans le cas où Le Prestataire ne respecterait pas cet engagement, il sera tenu de verser au Client une indemnité forfaitaire, égale à une fois le montant total de la rémunération brute des douze (12) derniers mois de travail, versée au(x) collaborateur(s), salarié (s) concerné(s).

La présente clause vaudra pour quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause.

21.2 Si la Ressource du Prestataire, travaille pour le Client Act-On ou une de ses filiales, sur une durée de minimum 36 Mois, chez un ,ou plusieurs client finaux, mais sans rupture de contrat sur cette durée. Act-On se réserve le droit de proposer à la Ressource, une embauche en CDI sans que le Prestataire, puisse prétendre à une indemnité quelle qu'elle soit.

21.3 En cas d'opération de fusion/acquisition affectant le prestataire ou de changement de contrôle du prestataire (le terme « contrôle » ayant le sens qui lui est donné à l'article L. 233-3 du Code de commerce), la clause de non sollicitation ci-dessus ne sera pas applicable et le Client pourra donc s'il le souhaite, directement ou indirectement faire des offres d'engagement ou solliciter un ou plusieurs des collaborateurs de l'autre Partie qui étaient affectés aux Services et qui sont affectés par l'opération, sans contrepartie financière de sa part.

22 NON-CONCURRENCE

22.1 Il est entendu entre les Parties que ce Contrat ne crée pas un partenariat exclusif. Le Prestataire est libre de proposer ses services à des tiers. Toutefois, ces services à des tiers ne pourront en aucun cas inclure des éléments, y compris codes ou graphismes, développés spécifiquement pour le Client ou le Client Final et/ou inclus dans les Livrables et/ou qui viendraient directement concurrencer le Client ou le Client Final.

De même, le Prestataire ne pourra prospecter, développer ou commercialiser de quelque manière, des Services ou Livrables, lui-même ou via des tiers, qui seraient très similaires à ceux développés pour le Client et/ou le Client final et/ou qui viendraient directement concurrencer le Client.

Le Prestataire s'engage une fois sa mission achevée et pendant une période d'un (1) an, à ne pas

poursuivre la prestation au-delà de ce qui est expressément prévu aux présentes, directement avec le Client final ou par l'intermédiaire de l'un de ses sous-traitants intervenant chez le Client Final notamment en concluant un accord dont l'objet sera lié à la poursuite de la mission, ou du projet. Le Prestataire s'engage en outre à n'accepter aucune mission identique à celle réalisée dans le cadre du présent contrat pour le Client Final, pendant une période d'un (1) an à compter de la fin des Prestations.

Dans le cas où le prestataire ne respecterait pas cet engagement, il sera tenu de verser immédiatement au Client une indemnité forfaitaire égale à une année de prestation, calculé via la formule (prix de vente journalier de cette nouvelle mission * 218 jours).

Cette clause ne s'applique pas dans les cas où le prestataire et le client sont régulièrement en concurrence auprès du client Final et si cette mise en concurrence ne concerne pas des domaines sur lesquels le Client a introduit le prestataire.

23 ANTICORRUPTION

Le Prestataire déclare se conformer aux Lois Anti-corruption applicables. Le Prestataire reconnaît et accepte que toutes les Contreparties Financières qui lui seront versées le Client dans le cadre du présent Contrat, rémunèrent exclusivement et entièrement les services rendus par le Prestataire dans le cadre de sa Mission.

Le Prestataire s'engage notamment à ne faire aucun usage illégal des Contreparties Financières qui lui seront versées. Clause Anti-corruption – Avril 2019 2/2 En particulier, le Prestataire déclare et reconnaît qu'en aucun cas, des Contreparties Financières ne sont destinées, en tout ou partie, directement ou indirectement, à être promises ou versées à un Agent Public ou utilisées pour financer un avantage,

(i) aux fins d'influencer indûment un acte ou une décision relevant des fonctions de cet Agent Public, ou

(i) conduisant cet Agent Public à user de son influence sur tout autre Agent Public.

Le Prestataire ne peut offrir ni fournir, directement ou indirectement, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, à un Agent Public, à toute personne prétendant disposer d'une influence réelle ou supposée auprès d'un Agent Public, un employé ou agent d'une société privée, d'un organisme de prêt ou d'une banque, en violation des obligations légales dans le but d'obtenir une décision favorable ou de maintenir une relation commerciale.

Le Prestataire prend l'engagement de répercuter les stipulations du présent article à toute personne ou entité à qui il devrait reverser tout ou partie des Contreparties Financières du fait de son intervention dans le cadre du présent Contrat.

Le Prestataire accepte de coopérer en cas d'enquête d'une Autorité de Poursuites ou dans le cadre d'un audit de conformité du Client et/ou du Client Final et à communiquer toute information utile et assistance. Le Prestataire se conformera en outre aux dispositions applicables en matière sociale, fiscale et de contrôle des changes.

24 REFERENCE COMMERCIALE

Le Prestataire ne pourra pas utiliser les marques ou dénominations du Client à titre de référence sans l'accord préalable du Client.

25 STIPULATIONS GENERALES

25.1 Intégralité du Contrat. Toutes les clauses et conditions du Contrat en ce compris les Annexes font partie du présent Contrat et lient les Parties. Chacune d'elles est une condition déterminante du Contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité. Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa date d'entrée en vigueur.

25.2 Interprétation. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

25.3 Modification. Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie contractante, et constituera un avenant au Contrat.

25.4 Notification. Lorsqu'aucune procédure de notification particulière n'est prévue au Contrat, les notifications se feront entre les Parties par email, aux adresses email mentionnées aux Conditions Particulières.

25.5 Validité. Au cas où l'une quelconque des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il n'en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur. Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

25.6 Renonciation. Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une violation ou de ne pas agir suite à celle-ci ne pourra constituer une renonciation valable.

25.7 Loi applicable et Tribunal compétent. Ce contrat et tout litige ou réclamation portant sur sa formation, validité, interprétation, son exécution ou sa résiliation sera soumis au droit français.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable. Les Parties s'engagent à cet effet dans un délai de trente (30) jours calendaires (ce délai pouvant être reconduit expressément entre les Parties), à tenter de résoudre préalablement à l'amiable tout différend. La Partie qui souhaiterait mettre en œuvre cette procédure de règlement amiable devra notifier une telle volonté par lettre recommandée avec avis de réception, en laissant un délai de sept (7) jours calendaires à l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage à désigner deux personnes de sa société, de niveau « direction générale » dans ledit délai de sept (7) Jours. En cas de conciliation, les Parties s'engagent à signer un accord transactionnel confidentiel. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, les échanges dans le cadre de la procédure de conciliation demeurent confidentiels et ne peuvent pas être exploités dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'arbitrage.

A DEFAUT DE SOLUTION AMIABLE DANS LES CONDITIONS DEFINIES AU PRESENT ARTICLE, TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ELEVER ENTRE LES PARTIES A PROPOS DE L'EXECUTION, DE L'INTERPRETATION OU DE LA RESILIATION DE CE CONTRAT SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS.

ANNEXE 1 - DONNEES PERSONNELLES

1 Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage, en tant que sous-traitant tel que ce terme est défini dans les Lois de Protection des Données personnelles à effectuer pour le compte du Client et/ou du Client Final les opérations de traitement de Données Personnelles définies ci-après.

2 Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

2.1 Description générale

Finalité des traitements	Fournitures des services tels que décrit aux conditions particulières.
Nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles	Modification des Données de Paie et des données de Gestion Administrative des salariés
Données personnelles traitées	Données RH et Paie du Client
Catégories de personnes concernées	Cadres et Non Cadres du Client

2.2 Durée des traitements

Durée des Prestations, telle que définie aux Conditions particulières.

2.3 Lieu du traitement

Lieu de la Prestation, tel que défini aux Conditions particulières.

3 Sous-traitants du Prestataire intervenant dans le traitement

Ref	Prestations	Lieu des traitements
MOFO	Fourniture des services tels que décrits aux conditions particulières	41, boulevard Vincent Auriol. 75013 Paris et télétravail

4 Obligations générales du Prestataire vis-à-vis du Client

Le Prestataire s'engage à :

- i. traiter les Données Personnelles du Client et/ou du Client Final et uniquement pour la ou les seule (s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- ii. traiter les Données Personnelles du Client et/ou du Client Final conformément aux instructions documentées du Client figurant aux présentes. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation applicable, il en informe immédiatement le Client. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le du Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- iii. garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat ;
- iv. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles du Client et/ou du Client Final s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

v. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

5 Désignation d'un autre sous-traitant

Le Prestataire ne peut faire appel à un autre sous-traitant sans l'accord écrit préalable du Client.

6 Droit d'information des personnes concernées

Il est entendu entre les Parties qu'il appartient au Client et/ou au Client Final pour les données personnelles le concernant, de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données Personnelles.

7 Exercice des droits des personnes concernées

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, le Prestataire doit adresser ces demandes dès réception au Client et/ou au Client Final selon les cas et le destinataire se chargera d'y répondre. Dans la mesure du possible, le Prestataire doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

8 Notification des violations de Données Personnelles

Le Prestataire notifie au Client toute violation de Données Personnelles (au sens des Lois de Protection des Données Personnelles) dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et en tout état de cause, dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance, et ce par courrier électronique au Client. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle nationale compétente. Le Prestataire s'engage à coopérer pleinement avec le Client pour la remédiation de la violation et la mise en place de mesures visant à éviter la survenance d'une nouvelle violation de Données Personnelles.

9 Aide du Prestataire dans le cadre du respect par le Client de ses obligations légales

Si cela est nécessaire dans le cadre des présentes, le Prestataire aidera le Client et/ou Client Final à la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, en lui fournissant toute information utile.

10 Mesures de sécurité

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des impératifs de sécurité et confidentialité nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger les Données Personnelles du Client et/ou du Client Final contre toute perte, destruction ou altération accidentelle ou illicite, contre tout accès ou diffusion non autorisé notamment lorsque le traitement implique la transmission des Données Personnelles par le biais d'un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, et à prendre les mesures qui assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des Données Personnelles à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre. Ces mesures de sécurité incluent notamment, le cas échéant :

- (i) le hachage des mots de passe ;
- (ii) les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement ;
- (iii) les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- (iv) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

En cas de perte, destruction ou altération des Données Personnelles en raison d'un manquement du Prestataire à ses obligations, le Prestataire effectuera toutes opérations nécessaires à la restauration ou la reconstitution des Données Personnelles concernées.

Pour rappel, il appartient au Client d'effectuer les sauvegardes des Données Personnelles du Client et /ou du Client nécessaires à son activité.

11 Sort des Données Personnelles en fin de Contrat

Au terme du Contrat ou des Prestations relatives au traitement des Données Personnelles, le Prestataire s'engage à détruire toutes les Données Personnelles qui seraient en sa possession ou à les renvoyer au Client et/ou Client Final selon le cas et à détruire les copies existantes, à moins que le droit applicable n'exige la conservation des Données Personnelles.

12 Documentation et audit

Le Prestataire met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

Dans la mesure où le Prestataire traite des Données Personnelles du Client et/ou du Client Final dans le cadre des Prestations et dans la limite d'une fois par an et sous réserve d'un préavis de 15 jours ouvré, le Prestataire accepte la réalisation d'audit par le Client ou un tiers mandaté par le Client et non-concurrent du Prestataire soumis à des obligations de confidentialité afin de vérifier le respect de la présente Annexe.

Les frais de l'audit seront à la charge du Client. Par exception à ce qui précède, si l'audit révèle des manquements substantiels du Prestataire en vertu de la présente Annexe, le Prestataire remboursera le Client des frais de l'audit.

13 Transferts de Données Personnelles

Les Parties conviennent que les Données Personnelles resteront situées pendant la durée de ce Contrat au sein de l'Union européenne. Au cas où le Prestataire souhaiterait transférer les Données Personnelles directement ou indirectement hors de l'Union européenne ou bien si une sous-traitance envisagée par le Prestataire donnait lieu à des flux transfrontaliers de Données Personnelles hors de l'Union Européenne ou dans un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat au sens des Lois de Protection des Données Personnelles, ce transfert ne pourra intervenir que dans le strict respect des Lois de Protection des Données Personnelles et des finalités définies aux présentes, après accord exprès du Client et/ou du Client et, le cas échéant, après obtention des autorisations requises auprès des autorités de contrôle nationales.